

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Commerce et en particulier son article L.145-5 ;

OBJET

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023-32 du 11 février 2023 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N°2024-107

**Signature d'un avenant au
bail commercial classique**

Vu le bail commercial classique initial, au bénéfice de Monsieur Willy Njinmi Tahane, signé le 12 septembre 2022,

Avec M. Achraf Jouini

Considérant la nécessité de remise en location du local communal dans un but de renforcement de diversité commerciale du secteur « Porte de France » à Gaillard ;

2 place porte de France

Considérant la vente aux enchères du fonds de commerce, situé au 2 place Porte de France, local N° 106, dont la société M.S. s'est portée adjudicataire le 22 janvier 2024 ;

Local n° 106

Considérant le projet commercial de Monsieur Achraf Jouini relatif à la restauration orientale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'approuver l'avenant au bail commercial classique au bénéfice de Monsieur Achraf Jouini pour le local commercial, situé au 2 place Porte de France, 74240 Gaillard, lot n°106 de la copropriété « Le Mazarin » à partir du 08 août 2024 pour une durée maximale de 9 années entières et consécutives, à compter du 12 septembre 2022.

ARTICLE 2 - De dire que la location mensuelle s'élève à 1 350,00 € hors charges, et est due par Monsieur Achraf Jouini au profit de la commune de Gaillard, rétroactivement à compter du 23 janvier 2024.

ARTICLE 3 - De dire que Monsieur Achraf Jouini sera redevable des charges locatives dues en raison de l'occupation du local, qui s'élèvent à 200,00 € mensuels, rétroactivement à compter du 23 janvier 2024.

ARTICLE 4 - De dire que Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

de sa notification le :

08/08/2024

Fait à Gaillard, le 7 août 2024



Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,
Jean-Paul BOSLAND